

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Monsieur PEREIRA DE OLIVEIRA

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE et MERCEUR

01 OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2001, suite à la suspension du service National, le Gouvernement a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense. Cela se traduit par une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans. Mais, aussi, bien sûr, par une participation active au devoir de mémoire.

Il ne s'agit pas d'une mission opérationnelle mais, pour celui qui aura été désigné, de rester actif et attentif au sein d'un réseau d'informations. Le correspondant défense sert de relais entre le ministère de la défense et sa commune. A ce titre, il est destinataire d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense.

Il doit aussi connaître les principaux acteurs des armées dans son environnement géographique.

En conséquence, afin d'assurer ce lien avec le monde de la défense, Monsieur le Maire propose que Madame Martine DUREN soit désignée correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** Madame Martine DUREN « correspondant défense » afin d'assurer le lien entre le monde de la défense et la commune.

02 OBJET : PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MONEIN

Monsieur Le Maire rappelle la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement du Centre social et culturel de Monein, au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant au séjour.

La grille de tarifs proposée à chaque famille est adaptée aux revenus (système du Quotient familial). Les tarifs d'accueil sont compris entre :

- 7,04 € et 7,40 € pour une ½ journée,
- 9,92 € et 10,61 € pour une journée (sans repas),

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** la participation de la commune à raison de :

- 3,00 € par journée ou 1,50 € par demi journée, par enfant de Pardies, accueilli au Centre social et culturel de Monein.
- Durant les vacances scolaires, à partir du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021,

03 OBJET LOTISSEMENT COMMUNAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal vote le compte administratif de 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissements

| | | |
|----------|---------------------------|---------------|
| Dépenses | Prévu : | 124 166,12 € |
| | Réalisé : | 45 543,87 € |
| | <i>Reste à réaliser :</i> | <i>0,00 €</i> |
| Recettes | Prévu : | 248 332,24 € |
| | Réalisé : | 124 166,12 € |
| | <i>Reste à réaliser :</i> | <i>0,00 €</i> |

Fonctionnement

| | | |
|----------|---------------------------|---------------|
| Dépenses | Prévu : | 403 374,56 € |
| | Réalisé : | 128 625,87 € |
| | <i>Reste à réaliser :</i> | <i>0,00 €</i> |
| Recettes | Prévu : | 248 332,24 € |
| | Réalisé : | 128 625,87 € |
| | <i>Reste à réaliser :</i> | <i>0,00 €</i> |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Investissement: | 78 622,25 € |
| Fonctionnement: | 0,00 € |
| | <hr/> |
| Résultat global: | 78 622,25 € |

04 OBJET LOTISSEMENT COMMUNAL
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2020 05 OBJET

LOTISSEMENT COMMUNAL
AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Un exercice nul en fonctionnement : | 0,00 € |
| ➤ Un excédent de fonctionnement reporté de : | 155 042,32 € |

| | |
|--|----------------------------|
| <u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u> | <u>155 042,32 €</u> |
|--|----------------------------|

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Un excédent d'investissement de : | 78 622,25 € |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de : | - 124 166,12 € |

| | |
|--|---------------------------|
| <u>Soit un besoin de financement de :</u> | <u>45 543,87 €</u> |
|--|---------------------------|

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2019 | 155 042,32 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0,00 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 155 042,00 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - Déficit | 45 544,00 € |

06 OBJET

LOTISSEMENT COMMUNAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal vote comme suit le budget primitif de 2020

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 155 042,00 € | 0,00 € |
| + | | + |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 155 042,00 € |
| = | | = |
| Total section fonctionnement | 155 042,00 € | 155 042,00 € |

| Investissement | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------|---------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 0,00 | 45 544,00 € |
| + | | + |
| <i>Reste à réaliser de l'exercice précédent</i> | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Solde d'exécution section investissement</i> | 45 544,00 € | |
| = | | = |
| Total section investissement | 45 544,00 € | 45 544,00 € |
| | | |
| TOTAL DU BUDGET | 200 586,00 € | 200 586,00 € |

07 OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26/05/2020

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L.123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui est président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **FIXE** à DIX (10) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera issue du Conseil Municipal (4 membres élus, plus le Maire, membre de droit) et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE, après un vote à bulletin secret, comme membres du Conseil d'Administration du CCAS de Pardies pour la durée du présent mandat : Mesdames BELLECAVE Evelyne et DUREN Martine, Messieurs LADEBESE Henri et LAFFITTE Alain.

08 OBJET : PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a acquis sur les communes de Mourenx, Noguères, Bézingrand et Pardies un vaste ensemble immobilier, anciennement occupé par les sociétés Rio Tinto, Péchiney et Célanèse.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, dans la lignée des objectifs nationaux de reconquête des friches industrielles, elle y a dernièrement proposé des terrains à bâtir à plusieurs porteurs de projets désireux de s'installer sur notre territoire pour participer à ce renouveau économique entre autres axé sur la production d'énergie dite verte.

Le site est aujourd'hui en totalité quasiment réinvesti par de nouvelles activités installées ou en cours d'installation. Un grand groupe de distribution a dernièrement confirmé tout son intérêt pour y implanter sa direction régionale et une plateforme logistique destinée à desservir ses magasins du sud-ouest. Générateur de 300 emplois directs, le projet sera implanté sur environ 25 hectares au croisement de la route départementale 33 et de la rue de Bézingrand, à cheval sur les communes de Pardies et Bézingrand. **Concernant Pardies, il s'agit plus précisément de l'emprise correspondant à la parcelle AB 80.**

Toutefois, initialement à vocation industrielle, cette parcelle est aujourd'hui classée en zone UY1 du PLU de Pardies qui, bien que déjà à vocation économique, n'y autorise uniquement que des activités industrielles.

Le projet consistant en l'implantation de bureaux de direction et d'une plateforme logistique ne peut être regardé comme une installation industrielle au sens du code de l'urbanisme qui précise les différentes destinations et sous destinations des constructions autorisables par le règlement d'un PLU.

Pour permettre ce projet et plus globalement pour faciliter l'achèvement de la totale reconversion de la plateforme industrielle qui attire aussi des acteurs économiques des secteurs secondaires et tertiaires autres qu'industriels au sens strict, **il convient de faire évoluer le règlement écrit du plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2016 et modifié le 17 avril 2018.**

Il s'agira d'autoriser en zone d'activités UY1, outre l'industrie, et dans le respect des deux plans de préventions des risques technologiques applicables sur le site, les bureaux et les entrepôts.

Cette évolution, qui s'inscrit pleinement dans la lignée de l'orientation « requalifier les sites industriels tombés en désuétude, tels celui de la Célanèse, en portant la réflexion à l'échelle communautaire et en favorisant l'implantation de nouveaux acteurs économiques », déclinée dans l'axe 5 du Projet d'Aménagement et de développement Durables de Pardies, peut être menée selon une procédure de modification du document dite simplifiée.

Le dossier correspondant sera soumis à avis des personnes publiques dites associées et compte tenu de la nature de la modification, qui consiste uniquement à élargir le panel des activités économiques déjà autorisées sur la zone UY1, fera l'objet d'une demande de dispense d'actualisation environnementale auprès de la MRAE.

Le dossier intégrant ces avis, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un mois. Durant ce même délai, le dossier sera consultable sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez.

Une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 et suivants, R153-20 et suivants et L104-3, R104-28 et R104-30 à 32 ;

Demande à la communauté de communes de Lacq Orthez, au titre de sa compétence supplémentaire en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme, son aide technique pour mener à bien cette procédure de modification simplifiée ;

Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un délégué « Défense »
- Participation au centre social et culturel de Monein
- Vote des comptes administratifs 2019 – Lotissement
- Examen et vote des comptes de gestion 2019 – Lotissement
- Affectation des résultats 2019 – Lotissement
- Vote des Budgets Primitifs 2020 – Lotissement
- Election du CCAS - abroge et remplace la délibération du 26/05/2020
- Divers